



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent  
Livre de Règlements

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BÉCANCOUR  
MUNICIPALITÉ DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

Règlement numéro 178-2021

Adoption du règlement

Règlement # 178-2021 modifiant le règlement de zonage # 96-2012

Considérant que la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral et la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

Considérant que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (projet de loi 67) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

Considérant que le règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement provincial est entré en vigueur le 1er juillet 2021;

Considérant que le règlement # 169-2021 intitulé « Règlement exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain » de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est entré en vigueur le 15 juillet 2021;

Considérant que le règlement de zonage de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

Considérant que, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent peut amender ledit règlement;

Considérant que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'assimiler la culture du cannabis (commerciale) et la culture du cannabis à des fins personnelles (cannabis médical) à des usages agricoles, de définir des critères et des distances séparatrices afin de mieux encadrer ces usages, d'interdire spécifiquement la vente de cannabis dans la zone C-01, de régir l'abattage des arbres dans l'ensemble du périmètre urbain, d'autoriser les commerces de produits agricoles sur la ferme de plein droit, d'abroger les articles relatifs à la sécurité des piscines résidentielles, d'abroger les articles relatifs aux dérogations en zone inondable, d'abroger la section relative aux expertises géotechniques en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, de déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement, d'intégrer les plans illustrant les cotes de crues, de remplacer les plans illustrant les hauteurs moyennes générales ainsi que de clarifier certaines définitions et certains autres éléments;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le **7 septembre** par M<sup>me</sup> Annie Demers;

Considérant qu'un avis public annonçant la période de consultation écrite a été publié dans le journal le 8 septembre 2021;

Considérant que la période de consultation écrite s'est déroulée du 27 septembre au 11 octobre;



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

En conséquence, il est proposé par M. Robert Gendron et résolu à l'unanimité du maire et des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent adopte le second projet de règlement # 178-2021 modifiant le règlement de zonage # 96-2012.

### Article 1

### Modification de l'article 9

L'article 9 est modifié de la façon suivante :

1° par le remplacement, au 1er alinéa, du texte «1 à 8» par le texte suivant : «1 à 9»;

2° par le remplacement du 9e alinéa par le suivant :

L'annexe 8 : comprend les plans intitulés «Secteurs selon la hauteur moyenne générale» numérotés de 1 à 2.

3° par l'ajout du 10e alinéa suivant :

L'annexe 9 : comprend les plans représentant les cotes de crues de récurrence 2 ans, 20 ans et 100 ans numérotés de 1 à 2.

### Article 2

### Modification de l'article 16

L'article 16 est modifié de la façon suivante :

1° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

#### Cannabis

Cannabis au sens que lui donne la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, ch. 16). Le cannabis comprend également tous les produits contenant du cannabis de toute forme (frais, séché, extrait, concentré, etc.) tels que vaporisateurs d'huile, crèmes topiques, produits comestibles, etc.

2° par le remplacement, à la définition du terme « Centre de conditionnement » du texte « Centre de conditionnement » par le texte suivant : « Centre de conditionnement agricole »;

3° par le remplacement, à la définition du terme « Commerce de produits agricoles » du texte « des denrées produites par le producteur agricole. » par le texte suivant : « des produits agricoles produits par le producteur agricole ou accessoirement ceux d'autres producteurs. »;

4° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

#### Haie

Clôture végétale servant à limiter un terrain ou un espace et à préserver l'intimité. Une haie est composée d'arbustes ou de conifères (notamment de cèdres) taillés. Les haies brise-vent et les alignements d'arbres sont exclus de cette définition.

5° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

#### Résidence principale

Résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales, et dont l'adresse correspond à celle que la personne indique aux ministères et organismes du gouvernement. Par conséquent, une même personne ne peut avoir plus d'une résidence principale.

6° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

#### Usage mixte

Utilisation d'un même bâtiment ou d'un même terrain par plus d'un usage dont aucun n'est complémentaire à l'autre, l'ensemble constituant un seul usage principal au sens de ce règlement.



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

### Article 3

### Modification du tableau de l'article 23

Le tableau de l'article 23 est modifié par le remplacement des 3 lignes de la section du groupe « Agriculture » par les 4 lignes suivantes :

Agriculture	I. Avec élevage
	II. Sans élevage
	III. Culture du cannabis
	IV. Culture du cannabis à des fins personnelles

### Article 4

### Modification de l'article 37

L'article 37 est modifié par l'insertion, entre le 1er et le 2e alinéa, de l'alinéa suivant :

La culture, la production, la transformation et l'entreposage du cannabis sont exclus de la classe d'usage Industrie légère. Ces usages sont plutôt assimilables au groupe Agriculture et aux classes d'usage Culture du cannabis et Culture du cannabis à des fins personnelles.

### Article 5

### Modification de l'article 40

L'article 40 est modifié par l'ajout du 11e paragraphe du 1er alinéa suivant :

11e gymnase et centre de conditionnement physique.

### Article 6

### Modification de l'article 41

L'article 41 est modifié par l'ajout du 3e paragraphe du 1er alinéa suivant :

3e succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC).

### Article 7

### Remplacement de l'article 48

L'article 48 est remplacé par le suivant :

#### 48. Classe IV Usage intensif

Cette classe comprend les activités récréatives caractérisées par une pratique concentrée en une même période de temps et à l'intérieur d'un même espace. Elles amènent une forte utilisation du territoire, une modification importante du milieu naturel et exigent souvent des équipements récréatifs lourds.

Cette classe regroupe les activités récréatives telles que les salles de spectacles, les cinémas, les centres d'amusement, les zoos, les parcours de golf, les marinas, les plages aménagées, les terrains sportifs, les terrains de camping, les centres de santé et spas, les centres de vacances, les bases de plein air, les centres de ressourcement, les pourvoiries, les pistes de course, les centres de tir, les jeux de rôle grandeur nature, les centres équestres, etc.

### Article 8

### Modification de l'article 54

L'article 54 est modifié par l'ajout du 5e paragraphe du 1er alinéa suivant :

5e salle communautaire.

### Article 14 Modification de l'entête de la sous-section 6 de la section I du chapitre V

L'entête de la sous-section 6 de la section I du chapitre V est modifié par le remplacement du texte « trois (3) » par le texte suivant : « quatre (4) ».

### Article 9

### Remplacement de l'article 56

L'article 56 est remplacé par le suivant :



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

### **56. Classe I Agriculture avec élevage**

Cette classe comprend les établissements d'élevage animalier : laitier, bovin, porcin, ovin, de volailles, de poudeuses, chenil, chatterie, pisciculture ou tout autre animal ou produits de même nature.

Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.

#### **Article 10**

#### **Remplacement de l'article 57**

L'article 57 est remplacé par le suivant :

### **57. Classe II Agriculture sans élevage**

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à cultiver le sol : culture de fruits, de légumes, de graines de légumes, de céréales et d'oléagineuses, de fourrage, de légumineuses, de plantes-racines, de produits de grande culture, de champignons, de produits de serre, de plants de pépinière, de fleurs, etc.

Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.

Les établissements associés aux vignobles et à l'exploitation d'une érablière sont réputés appartenir à cette classe d'usage.

La culture, la production, la transformation et l'entreposage du cannabis sont exclus de la classe d'usage Agriculture sans élevage. Ces usages sont plutôt assimilables aux classes d'usage Culture du cannabis et Culture du cannabis à des fins personnelles.

#### **Article 11**

#### **Remplacement de l'article 58**

L'article 58 est remplacé par le suivant :

### **58 Classe III Culture du cannabis**

Cette classe comprend la culture et la production du cannabis à des fins récréatives ou médicales et dans un but de commercialisation et de distribution.

La culture peut se faire à même le sol, en serre ou dans tout autre bâtiment.

Les activités de transformation et d'entreposage du cannabis sont permises sur la même unité foncière qu'où s'exerce la culture du cannabis.

#### **Article 12**

#### **Modification de la sous-section 6 de la section I du chapitre V**

La sous-section 6 de la section I du chapitre V est modifiée par l'ajout de l'article 58.1 suivant :

### **58.1 Classe IV Culture du cannabis à des fins personnelles**

Cette classe comprend la culture et la production du cannabis à des fins médicales, sur prescription d'un médecin, et pour une utilisation personnelle se déroulant à l'intérieur d'un bâtiment accessoire d'usage résidentiel.

La résidence sur le terrain où s'exerce la culture du cannabis doit être la résidence principale du producteur.

L'expression « résidence principale » s'entend d'une résidence où le producteur, une personne physique, y demeure de façon habituelle, où ses activités familiales et sociales y sont centralisées et où l'adresse de la résidence correspond à celle que le producteur indique aux ministères et organismes du gouvernement. Par conséquent, une même personne ne peut avoir plus d'une résidence principale.



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

La culture du cannabis s'exerçant sur un terrain ne peut être supérieure à la prescription médicale du médecin pour un maximum de deux (2) propriétaires.

Le cannabis produit doit être consommé uniquement par les propriétaires de la résidence où s'exerce l'activité.

### Article 13

### Modification de l'article 59

L'article 59 est modifié par l'abrogation du 3e paragraphe du 1er alinéa.

### Article 14

### Modification de la section II du chapitre V

La section II du chapitre V est modifiée par l'ajout des articles 68.1 et 68.2 suivants :

#### 68.1 Groupe Agriculture – Classes I et II

Lorsqu'elle est effectuée sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, la vente des produits agricoles est autorisée en respectant les normes suivantes :

- 1e l'espace alloué à l'étal des produits agricoles en vente sur la ferme ne doit pas être supérieur à 40 mètres carrés;
- 2e l'espace alloué à l'étal des produits agricoles peut correspondre à un kiosque extérieur ou être localisé, de façon permanente ou non, dans tout autre bâtiment situé sur l'exploitation agricole du producteur;
- 3e le bâtiment doit respecter les dispositions suivantes :
  - a) dans le cas d'un kiosque extérieur temporaire, celui-ci doit se situer à une distance minimale de 4 mètres de la ligne avant du terrain et de 2 mètres des lignes latérales et arrière du terrain;
  - b) dans le cas d'un étal intérieur se localisant dans un bâtiment utilisé à d'autres fins, les normes d'implantation applicables au bâtiment dans lequel il est situé s'appliquent (normes relatives aux bâtiments principaux ou accessoires selon le cas);
  - c) dans le cas d'un étal intérieur localisé dans un bâtiment propre à cet usage, les normes d'implantation applicables aux bâtiments accessoires s'appliquent.

#### 68.2 Groupe Agriculture – Classe III Culture du cannabis

L'exercice d'un usage du groupe Agriculture classe III doit respecter les normes suivantes :

- 1e les opérations reliées à l'exercice de l'usage ne causent l'émission d'aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit ressenti hors des limites du terrain et troublant la jouissance des propriétaires ou occupants avoisinants;
- 2e un écran végétal d'au moins 5 mètres de largeur doit être aménagé sur le terrain où s'exerce l'usage de culture du cannabis, le long de toute limite commune de ce terrain avec un terrain occupé ou pouvant être occupé par un usage résidentiel ou autour de la partie du terrain où s'exerce l'usage de culture du cannabis;
- 3e l'activité de culture du cannabis et tout bâtiment servant à la transformation ou l'entreposage du cannabis doivent être localisés à au moins 100 mètres de tout bâtiment principal d'usage résidentiel voisin;
- 4e l'activité de culture du cannabis et tout bâtiment servant à la transformation ou l'entreposage du cannabis doivent être localisés à au moins 500 mètres de tout périmètre urbain;
- 5e la municipalité peut, en tout temps, exiger du propriétaire qu'il fournisse la preuve que les conditions ci-dessus et les règlements auxquels il est assujéti sont rencontrés.

### Article 15

### Modification de la section III du chapitre V

La section III du chapitre V est modifiée par l'ajout de l'article 70.1 suivant :

#### 70.1 Groupe Agriculture – Classe IV Culture du cannabis à des fins personnelles

L'exercice d'un usage du groupe Agriculture classe IV doit respecter les normes suivantes :

- 1e l'usage s'exerce à l'intérieur d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel;
- 2e le bâtiment où s'exerce l'usage doit respecter les normes de localisation et d'édification d'un bâtiment accessoire au résidentiel (un garage, une remise, etc.) en plus des normes prescrites au présent article;



**Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent**  
**Livre de Règlements**

- 3e les opérations reliées à l'exercice de l'usage ne causent l'émission d'aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit ressenti hors des limites du terrain et troublant la jouissance des propriétaires ou occupants avoisinants;
- 4e les opérations reliées à l'exercice de l'usage sont entièrement tenues à l'intérieur d'un bâtiment complètement fermé;
- 5e le bâtiment dans lequel s'effectue la production du cannabis doit être localisé à au moins 20 mètres de tout bâtiment principal d'usage résidentiel voisin;
- 6e la superficie occupée par l'usage secondaire visé doit demeurer inférieure à 30% de la superficie totale du bâtiment principal résidentiel;
- 7e l'usage principal de l'immeuble doit demeurer résidentiel;
- 8e aucun affichage n'est autorisé;
- 9e aucune personne résidant à l'extérieur du bâtiment principal où s'exerce l'usage ne peut être employée;
- 10e l'activité de production du cannabis ne doit pas être visible de la voie publique;
- 11e la culture du cannabis s'exerçant sur un terrain ne peut être supérieure à la prescription médicale du médecin pour un maximum de deux (2) propriétaires;
- 12e lorsque l'activité cesse de façon définitive, les bâtiments et les lieux doivent être remis à l'état initial correspondant à l'état avant que l'activité de production ne débute ou être convertis en garage ou en remise accessoires au résidentiel;
- 13e la municipalité peut, en tout temps, exiger du propriétaire qu'il fournisse la preuve que les conditions ci-dessus et les règlements auxquels il est assujéti sont rencontrés.

**Article 16**

**Modification de l'article 97**

L'article 97 est modifié par le remplacement du 3e paragraphe du 1er alinéa par le suivant :

- 3e cabanon (remise);

**Article 17**

**Modification de l'article 101**

L'article 101 est modifié par l'abrogation du 6e paragraphe du 1er alinéa.

**Article 18**

**Abrogation des articles 102 à 106**

Les articles 102, 103, 104, 105 et 106 sont abrogés.

**Article 19**

**Abrogation de l'article 109**

L'article 109 est abrogé.

**Article 20**

**Remplacement de l'article 133**

L'article 133 est remplacé par le suivant :

**133. Dispositions particulières aux kiosques temporaires de vente de produits agricoles saisonniers**

Les kiosques temporaires de vente de produits agricoles saisonniers sont autorisés lorsqu'ils sont situés sur un terrain occupé par un usage des groupes Commerces et services, Culture, récréation et loisirs ou Institutionnel.

Les kiosques temporaires de vente de produits agricoles saisonniers doivent respecter les normes suivantes :

- 1e la superficie maximale occupée par le kiosque est de 30 mètres carrés;
- 2e le kiosque doit se situer à une distance minimale de 4 mètres de la ligne avant du terrain et de 2 mètres des lignes latérales ou arrière du terrain;
- 3e le kiosque doit être démonté et remis à la fin de chaque période d'opération;
- 4e la superficie totale de l'affichage ne doit pas excéder 2 mètres carrés par lot;
- 5e la durée d'installation d'un kiosque de vente temporaire ne peut excéder 6 mois par année.

Le présent article ne s'applique pas aux kiosques de vente de produits agricoles qui sont localisés sur une ferme. Ces derniers doivent plutôt respecter les dispositions de l'article 68.1.



## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

### **Article 21**

### **Abrogation de l'article 134**

L'article 134 est abrogé.

### **Article 22**

### **Modification de l'article 195**

L'article 195 est modifié par l'ajout du texte suivant à la fin de la phrase du premier alinéa : « et dans le cas où les usages mixtes sont autorisés sur un même terrain. ».

### **Article 23**

### **Modification de l'article 210**

L'article 210 est modifié de la façon suivante :

1° par le remplacement, au 4e alinéa, du texte « à la condition de ne pas empiéter dans la marge avant. » par le texte suivant :

et ce, à au moins trois (3) mètres de la ligne de ladite rue. Malgré ce qui précède, lorsque le bâtiment accessoire est un garage et que l'accès au garage par le véhicule automobile se fait par la façade du bâtiment qui se trouve face à ladite rue, une marge latérale ou arrière sur rue d'au moins six (6) mètres doit être laissée entre la façade où on retrouve la porte de garage et la rue.

2° par le remplacement, au 5e alinéa, du texte « Dans les cas d'usage commercial, de service et industriel » par le texte suivant : « Dans le cas d'un usage principal du groupe commercial ou industriel ».

### **Article 24**

### **Modification de l'article 213**

L'article 213 est modifié par l'ajout du texte suivant à la fin de la phrase du 1er alinéa : « ou dans la cour avant ».

### **Article 25**

### **Remplacement de l'article 214**

L'article 214 est remplacé par le suivant :

#### **214. Bâtiment accessoire attaché à une résidence**

Un bâtiment accessoire attaché, joint ou incorporé à une résidence fait partie intégrante de cette résidence. Il doit respecter les normes de localisation d'un bâtiment principal.

### **Article 26**

### **Modification de l'article 216**

L'article 216 est modifié par le remplacement du texte « un usage de nature » par le texte suivant : « un usage principal de nature ».

### **Article 27**

### **Modification de l'article 286**

L'article 286 est modifié par l'ajout du 2e alinéa suivant :

Nonobstant l'alinéa précédent, la disposition ne s'applique pas à un usage étant secondaire à l'usage résidentiel.

### **Article 28**

### **Modification de l'article 299**

L'article 299 est modifié par le remplacement, au 1er alinéa, du texte « Sur un terrain utilisé à des fins commerciales ou de services » par le texte suivant : « Sur un terrain où s'exerce un usage principal du groupe Commerces et services ».

### **Article 29**

### **Modification de l'article 300**

L'article 300 est modifié par le remplacement, au 1er alinéa, du texte « Sur un terrain utilisé à des fins industrielles, publiques ou communautaires » par le texte suivant : « Sur un terrain où s'exerce un usage principal du groupe Industriel, Institutionnel ou Services publics ».

### **Article 30**

### **Modification de l'article 301**



## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

L'article 301 est modifié par le remplacement du 2<sup>e</sup> alinéa par le suivant :

Les clôtures électriques sont permises uniquement pour les enclos des animaux de ferme.  
Les clôtures en fil barbelé sont permises uniquement pour les enclos des animaux de ferme et pour la culture du cannabis à titre d'usage principal.

### Article 31

### Modification de l'article 304

L'article 304 est modifié par le remplacement du texte « des zones résidentielles et de villégiature » par le texte suivant : « des zones de villégiature et du périmètre urbain ».

### Article 32

### Remplacement de l'article 331

L'article 331 est remplacé par le suivant :

#### 331. Délimitation des zones à risques d'inondation

Les zones à risque d'inondation sont représentées aux plans de l'annexe 9 du présent règlement.

### Article 33

### Abrogation des articles 335 à 339

Les articles 335, 336, 337, 338 et 339 sont abrogés.

### Article 34

### Modification du tableau de l'article 345.3

Le tableau de l'article 345.3 intitulé « Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain » est modifié de la façon suivante :

1<sup>o</sup> par le remplacement du texte « Agrandissement par l'ajout d'un 2<sup>e</sup> étage » par le texte suivant : « Agrandissement par l'ajout d'un étage supplémentaire »;

2<sup>o</sup> par la suppression des lignes suivantes :

LOTISSEMENT			
<b>Lotissement destiné à recevoir un bâtiment principal à l'intérieur d'une zone de contraintes</b>	<b>Interdit :</b> > dans le talus > dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est égale à deux fois (2) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres > dans une bande de protection à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dont la largeur est égale à deux fois (2) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres > dans une bande de protection à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres	<b>Interdit :</b> > dans le talus > dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est égale à deux fois (2) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres > dans une bande de protection à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dont la largeur est égale à deux fois (2) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres > dans une bande de protection à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres	<b>Interdit :</b> > dans le talus

3<sup>o</sup> par la suppression des lignes suivantes :

LOTISSEMENT			
<b>Lotissement destiné à recevoir à l'intérieur d'une zone de contraintes :</b> > Un bâtiment principal (sauf agricole) > Un usage sensible (usage extérieur)	<b>Interdit :</b> > dans le talus > dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est égale à deux fois (2) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres > dans une bande de protection à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dont la largeur est égale à deux fois (2) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres > dans une bande de protection à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres	<b>Interdit :</b> > dans le talus > dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est égale à deux fois (2) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres > dans une bande de protection à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dont la largeur est égale à deux fois (2) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres > dans une bande de protection à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres	<b>Interdit :</b> > dans le talus





## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

### Article 35

### Modification du chapitre XVIII

Le chapitre XVIII est modifié par l'abrogation de la sous-section 5 de la section III intitulé « Expertise géotechnique » et des articles contenus dans cette sous-section.

### Article 36

### Modification de l'article 36

L'article 361 est modifié par le remplacement du 2<sup>e</sup> alinéa par le suivant :

Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas lorsque la construction ou l'usage dérogatoire est régi en vertu des dispositions normatives spécifiques aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain de l'article 345.3, des dispositions normatives spécifiques aux constructions, ouvrages et travaux dans les zones de grand courant de l'article 333 ou des dispositions normatives spécifiques aux constructions, ouvrages et travaux dans les zones de faible courant de l'article 334.

### Article 37

### Modification de l'annexe 2

L'annexe 2 est modifiée de la façon suivante :

1° par le remplacement des grilles des spécifications par les grilles des spécifications jointes au présent règlement;

2° par l'abrogation de la grille de spécifications ayant pour rubrique « Lotissement en milieu desservi ».

### Article 38

### Modification de l'annexe 8

L'annexe 8 est modifiée de la façon suivante :

1° par le remplacement de l'intitulé de l'annexe par l'intitulé suivant :

#### **ANNEXE 8 : Secteurs selon la hauteur moyenne générale**

2° par le remplacement des trois plans intitulés « Secteur exposé à un risque de mouvement de terrain » par les deux plans intitulés « Secteurs selon la hauteur moyenne générale » joints en annexes du présent règlement.

### Article 39

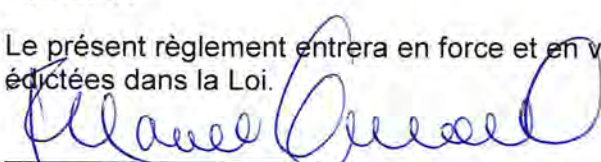
### Ajout de l'annexe 9


Le règlement de zonage # 96-2012 est modifié par l'ajout de l'annexe 9 intitulée « **ANNEXE 9 : Plans représentant les cotes de crues de récurrence 2 ans, 20 ans et 100 ans** » composée des deux plans intitulés « Cotes de crues » joints au présent règlement.

### Article 40

### Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

  
France Grimard  
directrice générale et gref.-trésorière

  
Christian Baril,  
maire

<b>Avis de motion</b>	<b>2021-09-07</b>
<b>Présentation du projet + adoption premier projet de règlement</b>	<b>2021-09-07</b>
<b>Avis public consultation écrite</b>	<b>2021-09-08</b>
<b>Adoption second projet de règlement</b>	<b>2021-11-16</b>
<b>Avis public participation à un référendum</b>	<b>2021-11-17</b>
<b>Adoption du règlement</b>	<b>2021-12-07</b>
<b>Avis public – Recours commission municipale</b>	<b>2021-12-08</b>
<b>Certificat de conformité</b>	<b>2022-01-20</b>
<b>Avis public entrée en vigueur</b>	<b>2022-02-08</b>



## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : A-01

USAGES	Groupe et classe d'usage				Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>						
	I Faible densité				24	•	
	II Moyenne densité				25		
	III Forte densité				30		
	IV Chalets et maisons de villégiature				31	•	
	V Maisons mobiles				32/145-146		
	VI Roulottes				33		
	VII Résidences communautaires				34		
	VIII Logements intergénérationnels				35	•	1
	<b>Industriel</b>						
	I Industrie artisanale				36	•	1
	II Industrie légère				37/65		
	<b>Commerces et services</b>						
	I Associés à l'usage résidentiel				39/70	•	2
	II De proximité				40/64		
	III Vente au détail de produits divers				41/64		
	IV À incidence élevée				42/64		
	V Liés à l'automobile				43/64		
	VI Hébergement et restauration				44/64		
	<b>Culture, récréation et loisirs</b>						
	I Activité culturelle				45/66		
	II Parcs et espaces verts				46	•	
	III Usage extensif				47	•	
	IV Usage intensif				48		
	V Conservation				49	•	
	VI Agrotouristique				50	•	1
	VII Évènements spéciaux				51	•	1/3
	<b>Institutionnel</b>						
	I Services éducationnels				52/67		
	II Services religieux				53/67		
	III Services gouvernementaux				54/67		
	IV Services divers				55/67		
	V Services de santé et services sociaux				55.1/67		
	<b>Agriculture</b>						
	I Avec élevage				56/68.1	•	
	II Sans élevage				57/68.1	•	
	III Culture du cannabis				58/68.2	•	
	IV Culture du cannabis à des fins personnelles				58.1/70.1	•	2
	<b>Forêt</b>						
	I Exploitation forestière				59	•	
	II Services forestiers				60	•	
	III Activités forestières connexes				61	•	
	<b>Extraction</b>						
	I Activités extractives				62/68		
	<b>Services publics</b>						
	I Équipement d'utilité publique				62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication				62.2	•	

MARGES	Norme		Réf. art.	Autorisé
	Avant		82	9 m.
	Arrière		83	10 m.
	Latérale avec ouverture		84	4 m.
	Latérale sans ouverture		85	4 m.
	Latérale sur rue		86	7 m.

ÉDIFICATION			Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.		87	4 m.
	Hauteur max.		88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.		89	25 %
	Nbre de logements max.		90	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR			Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel		169	•
	Usage comm., ind., récré.		170	•
	Usage agricole		171	•
	Sur terrain vacant		172	
	Étalage extérieur		173	•

USAGES SPÉCIFIQUES			Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier		139	•
	Spectacle érotique		141	
	Cour à rebuts auto.		142-143	
	Chauffage extérieur		144	•
	Poste d'essence		147-158	
	Café terrasse		159	•
	Chenil		160-164	•
	Éolienne domestique		165-167	•
	Panneaux solaires		168	•
	Construction souterraine		174	•

CONDITIONS			Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct			•
	Raccordement aqueduc			•
	Raccordement égout			
	Puits et installation septique			•
	Rue publique			

MODIF.		
	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

-Formules d'Adresses CCL 418-883-2175 / 1-800-463-4578 - M103SPC

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.  
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).





## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : A-02

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Faible densité	24	•	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	•	
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulotte	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	•	1
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36	•	1
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/70	•	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	•	
	III Usage extensif	47	•	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	•	
	VI Agrotouristique	50	•	1
	VII Évènements spéciaux	51	•	1/3
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56/68.1	•	
	II Sans élevage	57/68.1	•	
	III Culture du cannabis	58/68.2	•	
	IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1	•	2
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59	•	
	II Services forestiers	60	•	
	III Activités forestières connexes	61	•	
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68	•	
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	9 m.
	Arrière	83	10 m.
	Latérale avec ouverture	84	4 m.
	Latérale sans ouverture	85	4 m.
Latérale sur rue	86	7 m.	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	25 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	•
	Usage agricole	171	•
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	•

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	•
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	•
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	•
	Chenil	160-164	•
	Éolienne domestique	165-167	•
Panneaux solaires	168	•	
Construction souterraine	174	•	

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		
Rue publique ou privée		•	

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Des dispositions particulières s'appliquent pour les sites d'extraction (voir articles 348 à 354).	
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	





## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livres de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : A-03

	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note					
USAGES	<b>Résidentiel</b>				MARGES				
	I Faible densité	24	•			Avant	82	9 m.	
	II Moyenne densité	25				Arrière	83	10 m.	
	III Forte densité	30				Latérale avec ouverture	84	4 m.	
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	•			Latérale sans ouverture	85	4 m.	
	V Maisons mobiles	32/145-146				Latérale sur rue	86	7 m.	
	VI Roulottes	33							
	VII Résidences communautaires	34				ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	VIII Logements intergénérationnels	35	•	1			Hauteur max.	88	12 m.
	<b>Industriel</b>				Coeff. emprise au sol max.		89	25 %	
	I Industrie artisanale	36	•	1	Nbre de logements max.		90		
	II Industrie légère	37/65							
	<b>Commerces et services</b>				ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	•	
	I Associés à l'usage résidentiel	39/70	•	2		Usage comm., ind., récré.	170	•	
	II De proximité	40/64				Usage agricole	171	•	
	III Vente au détail de produits divers	41/64				Sur terrain vacant	172		
	IV À incidence élevée	42/64				Étalage extérieur	173	•	
	V Liés à l'automobile	43/64							
	VI Hébergement et restauration	44/64			USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	•	
	<b>Culture, récréation et loisirs</b>					Spectacle érotique	141		
	I Activité culturelle	45/66				Cour à rebuts auto.	142-143		
	II Parcs et espaces verts	46	•			Chauffage extérieur	144	•	
	III Usage extensif	47	•			Poste d'essence	147-158		
	IV Usage intensif	48				Café terrasse	159	•	
	V Conservation	49	•			Chenil	160-164	•	
VI Agrotouristique	50	•	1	Éolienne domestique		165-167	•		
VII Événements spéciaux	51	•	1/3	Panneaux solaires		168	•		
<b>Institutionnel</b>				Construction souterraine		174	•		
I Services éducationnels	52/67								
II Services religieux	53/67								
III Services gouvernementaux	54/67								
IV Services divers	55/67								
V Services de santé et services sociaux	55.1/67								
<b>Agriculture</b>				CONDITIONS	Lot distinct		•		
I Avec élevage	56/68.1	•			Raccordement aqueduc		•		
II Sans élevage	57/68.1	•			Raccordement égout				
III Culture du cannabis	58/68.2	•			Puits et installation septique		•		
IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1	•	2	Rue publique					
<b>Forêt</b>				Rue publique ou privée		•			
I Exploitation forestière	59	•							
II Services forestiers	60	•		MODIF.	Date	Règlement #			
III Activités forestières connexes	61	•			18-01-2018	140-2017			
<b>Extraction</b>					12-09-2019	153-2019			
I Activités extractives	62/68	•							
<b>Services publics</b>									
I Équipement d'utilité publique	62.1	•							
II Équipement public de télécommunication	62.2	•							

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
Des dispositions particulières s'appliquent pour les sites d'extraction (voir articles 348 à 354).	
Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

Règlement de zonage 96-2012  
ANNEXE 2



## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : A-04

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Événements spéciaux	51	●	1/3
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56/68.1	●	
	II Sans élevage	57/68.1	●	
	III Culture du cannabis	58/68.2	●	
	IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1	●	2
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68	●	
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	9 m.
	Arrière	83	10 m.
	Latérale avec ouverture	84	4 m.
	Latérale sans ouverture	85	4 m.
	Latérale sur rue	86	7 m.

ÉDIFICATION	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	25 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	●
	Usage agricole	171	●
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier	139	●
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	●
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	●
	Chenil	160-164	●
	Éolienne domestique	165-167	●
	Panneaux solaires	168	●
Construction souterraine	174	●	

CONDITIONS	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
Rue publique			
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	2014-2017
	12-09-2019	153-2019

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Des dispositions particulières s'appliquent pour les sites d'extraction (voir articles 348 à 354).	
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	





## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : A-05

Formules d'Addaires CCL 418-683-2175 / 1-800-463-4578 — M103SPC

**USAGES**

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
<b>Résidentiel</b>			
I Faible densité	24	•	
II Moyenne densité	25		
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31	•	
V Maisons mobiles	32/145-146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34		
VIII Logements intergénérationnels	35	•	1
<b>Industriel</b>			
I Industrie artisanale	36	•	1
II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>			
I Associés à l'usage résidentiel	39/70	•	2
II De proximité	40/64		
III Vente au détail de produits divers	41/64		
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46	•	
III Usage extensif	47	•	
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49	•	
VI Agrotouristique	50	•	1
VII Événements spéciaux	51	•	1/3
<b>Institutionnel</b>			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67		
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>			
I Avec élevage	56/68.1	•	
II Sans élevage	57/68.1	•	
III Culture du cannabis	58/68.2	•	
IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1	•	2
<b>Forêt</b>			
I Exploitation forestière	59	•	
II Services forestiers	60	•	
III Activités forestières connexes	61	•	
<b>Extraction</b>			
I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>			
I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	9 m.
	Arrière	83	10 m.
	Latérale avec ouverture	84	4 m.
	Latérale sans ouverture	85	4 m.
	Latérale sur rue	86	7 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	25 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	•
	Usage agricole	171	•
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	•

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	•
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	•
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	•
	Chenil	160-164	•
	Éolienne domestique	165-167	•
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		•

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
Toute construction ou infrastructure est interdite sur le lot 187-P, propriété de la municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent, tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.	
Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	



Règlement de zonage 96-2012  
ANNEXE 2



## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : C-01

USAGES	Groupe et classe d'usage		Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>				
	I Faible densité		24	●	1
	II Moyenne densité		25		
	III Forte densité		30		
	IV Chalets et maisons de villégiature		31		
	V Maisons mobiles		32/145-146		
	VI Roulottes		33		
	VII Résidences communautaires		34		
	VIII Logements intergénérationnels		35		
<b>Industriel</b>					
	I Industrie artisanale		36		
	II Industrie légère		37/65	●	
<b>Commerces et services</b>					
	I Associés à l'usage résidentiel		39/70		
	II De proximité		40/64		
	III Vente au détail de produits divers		41/64	●	2
	IV À incidence élevée		42/64	●	
	V Liés à l'automobile		43/64		
	VI Hébergement et restauration		44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>					
	I Activité culturelle		45/66		
	II Parcs et espaces verts		46	●	
	III Usage extensif		47		
	IV Usage intensif		48		
	V Conservation		49		
	VI Agrotouristique		50		
	VII Événements spéciaux		51		
<b>Institutionnel</b>					
	I Services éducationnels		52/67		
	II Services religieux		53/67		
	III Services gouvernementaux		54/67		
	IV Services divers		55/67		
	V Services de santé et services sociaux		55.1/67		
<b>Agriculture</b>					
	I Avec élevage		56/68.1		
	II Sans élevage		57/68.1		
	III Culture du cannabis		58/68.2		
	IV Culture du cannabis à des fins personnelles		58.1/70.1		
<b>Forêt</b>					
	I Exploitation forestière		59		
	II Services forestiers		60		
	III Activités forestières connexes		61		
<b>Extraction</b>					
	I Activités extractives		62/68		
<b>Services publics</b>					
	I Équipement d'utilité publique		62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication		62.2	●	

MARGES	Norme		Réf. art.	Autorisé
	Avant		82	8 m.
	Arrière		83	9 m.
	Latérale avec ouverture		84	4 m.
	Latérale sans ouverture		85	4 m.
	Latérale sur rue		86	6 m.

ÉDIFICATION	Norme		Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.		87	4 m.
	Hauteur max.		88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.		89	40 %
	Nbre de logements max.		90	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Norme		Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel		169	
	Usage comm., ind., récré.		170	●
	Usage agricole		171	
	Sur terrain vacant		172	
	Étalage extérieur		173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Norme		Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier		139	
	Spectacle érotique		141	
	Cour à rebuts auto.		142-143	
	Chauffage extérieur		144	
	Poste d'essence		147-158	
	Café terrasse		159	
	Chenil		160-164	
	Éolienne domestique		165-167	
	Panneaux solaires		168	●
Construction souterraine		174	●	

CONDITIONS	Norme		Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct			●
	Raccordement aqueduc			●
	Raccordement égout			●
	Puits et installation septique			
	Rue publique			
Rue publique ou privée			●	

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

<b>NOTE 1</b>	Une seule résidence unifamiliale est autorisée dans la zone
<b>NOTE 2</b>	L'usage «succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC)» est spécifiquement interdit dans la zone
! Un écran tampon d'au moins 5 mètres de largeur entre un usage du groupe industriel et un usage résidentiel doit être aménagé (voir art. 65).	





## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : INST-01

**USAGES**

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
<b>Résidentiel</b>			
I Faible densité	24		
II Moyenne densité	25		
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145-146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34		
VIII Logements intergénérationnels	35		
<b>Industriel</b>			
I Industrie artisanale	36		
II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>			
I Associés à l'usage résidentiel	39/70		
II De proximité	40/64		
III Vente au détail de produits divers	41/64		
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46		
III Usage extensif	47		
IV Usage intensif	48	•	
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Événements spéciaux	51	•	1/2
<b>Institutionnel</b>			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67	•	
III Services gouvernementaux	54/67	•	
IV Services divers	55/67		
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>			
I Avec élevage	56/68.1		
II Sans élevage	57/68.1		
III Culture du cannabis	58/68.2		
IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70,1		
<b>Forêt</b>			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>			
I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>			
I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	8 m.
	Arrière	83	10 m.
	Latérale avec ouverture	84	4 m.
	Latérale sans ouverture	85	4 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	35 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	
	Construction souterraine	174	•

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal







## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : INST-02

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Faible densité	24		
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51		
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67	•	
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56/68.1		
	II Sans élevage	57/68.1		
	III Culture du cannabis	58/68.2		
	IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1		
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	8 m.
	Arrière	83	10 m.
	Latérale avec ouverture	84	4 m.
	Latérale sans ouverture	85	4 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	35 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	
	Construction souterraine	174	

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

NOTE





## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : INST-03

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note	MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé	
USAGES	<b>Résidentiel</b>				MARGES	Avant	82	8 m.	
	I Faible densité	24				Arrière	83	10 m.	
	II Moyenne densité	25				Latérale avec ouverture	84	4 m.	
	III Forte densité	30				Latérale sans ouverture	85	4 m.	
	IV Chalets et maisons de villégiature	31				Latérale sur rue	86	6 m.	
	V Maisons mobiles	32/145-146							
	VI Roulotte	33							
	VII Résidences communautaires	34	•	1					
	VIII Logements intergénérationnels	35							
		<b>Industriel</b>				ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	I Industrie artisanale	36			Hauteur max.		88	15 m.	
	II Industrie légère	37/65			Coeff. emprise au sol max.		89	35 %	
					Nbre de logements max.		90		
		<b>Commerces et services</b>							
	I Associés à l'usage résidentiel	39/70							
	II De proximité	40/64	•	1					
	III Vente au détail de produits divers	41/64							
	IV À incidence élevée	42/64							
	V Liés à l'automobile	43/64							
	VI Hébergement et restauration	44/64							
		<b>Culture, récréation et loisirs</b>				ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	
	I Activité culturelle	45/66	•		Usage comm., ind., récré.		170		
	II Parcs et espaces verts	46	•		Usage agricole		171		
	III Usage extensif	47	•		Sur terrain vacant		172		
	IV Usage intensif	48	•		Étalage extérieur		173		
	V Conservation	49	•						
	VI Agrotouristique	50							
VII Évènements spéciaux	51	•	2/3						
	<b>Institutionnel</b>				USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139		
I Services éducationnels	52/67	•		Spectacle érotique		141			
II Services religieux	53/67	•		Cour à rebuts auto.		142-143			
III Services gouvernementaux	54/67	•		Chauffage extérieur		144			
IV Services divers	55/67	•		Poste d'essence		147-158			
V Services de santé et services sociaux	55.1/67	•		Café terrasse		159			
				Chenil		160-164			
				Éolienne domestique		165-167			
				Panneaux solaires		168			
				Construction souterraine		174	•		
	<b>Agriculture</b>								
I Avec élevage	56/68.1								
II Sans élevage	57/68.1								
III Culture du cannabis	58/68.2								
IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1								
	<b>Forêt</b>				CONDITIONS	Lot distinct		•	
I Exploitation forestière	59			Raccordement aqueduc			•		
II Services forestiers	60			Raccordement égout			•		
III Activités forestières connexes	61			Puits et installation septique					
	<b>Extraction</b>				Rue publique		•		
I Activités extractives	62/68				Rue publique ou privée				
	<b>Services publics</b>				MODIF.	Date	Règlement #		
I Équipement d'utilité publique	62.1	•		18-01-2018		140-2017			
II Équipement public de télécommunication	62.2	•		12-09-2019	153-2019				

NOTE 1 Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 71)  
NOTE 2 Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire  
NOTE 3 Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal



## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : M-01

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Faible densité	24	•	1
	II Moyenne densité	25	•	1
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	•	1-2
	VIII Logements intergénérationnels	35	•	2
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36	•	2
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/70	•	3
	II De proximité	40/64	•	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64	•	1
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64	•	1
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	•	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51		
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67	•	1
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56/68.1		
	II Sans élevage	57/68.1		
	III Culture du cannabis	58/68.2		
	IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1		
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
Latérale sur rue	86	6 m.	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	35 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	•
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
Panneaux solaires	168	•	
Construction souterraine	174	•	

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

<b>NOTE 1</b>	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 71)
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation





## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : M-02

**USAGES**

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
<b>Résidentiel</b>			
I Faible densité	24	•	1
II Moyenne densité	25	•	1
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145-146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34	•	1-2
VIII Logements intergénérationnels	35	•	2
<b>Industriel</b>			
I Industrie artisanale	36	•	2
II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>			
I Associés à l'usage résidentiel	39/70	•	3
II De proximité	40/64	•	1
III Vente au détail de produits divers	41/64	•	1
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64	•	1
<b>Culture, récréation et loisirs</b>			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46	•	
III Usage extensif	47		
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Événements spéciaux	51		
<b>Institutionnel</b>			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67	•	1
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>			
I Avec élevage	56/68.1		
II Sans élevage	57/68.1		
III Culture du cannabis	58/68.2		
IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1		
<b>Forêt</b>			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>			
I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>			
I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	3 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
Latérale sur rue	86	6 m.	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	35 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	•

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	•
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
Panneaux solaires	168	•	
Construction souterraine	174	•	

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

<b>NOTE 1</b>	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 71)
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation





## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : M-03

USAGES	Groupe et classe d'usage			
	Réf. art.	Autorisé	Note	
	<b>Résidentiel</b>			
	I Faible densité	24	•	1
	II Moyenne densité	25	•	1
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	•	1-2
	VIII Logements intergénérationnels	35	•	2
	<b>Industriel</b>			
	I Industrie artisanale	36	•	2
	II Industrie légère	37/65		
	<b>Commerces et services</b>			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/70	•	3
	II De proximité	40/64	•	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64	•	1
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64	•	1
	<b>Culture, récréation et loisirs</b>			
	I Activité culturelle	45/66	•	1
	II Parcs et espaces verts	46	•	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51		
	<b>Institutionnel</b>			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67	•	1
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
	<b>Agriculture</b>			
	I Avec élevage	56/68.1		
	II Sans élevage	57/68.1		
	III Culture du cannabis	58/68.2		
	IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1		
	<b>Forêt</b>			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	<b>Extraction</b>			
	I Activités extractives	62/68		
	<b>Services publics</b>			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme		
	Réf. art.	Autorisé	
	Avant	82	3 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION			
	Réf. art.	Autorisé	
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	35%
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR			
	Réf. art.	Autorisé	
	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES			
	Réf. art.	Autorisé	
	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	•
	Café terrasse	159	•
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

CONDITIONS			
	Réf. art.	Autorisé	
	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
12-09-2019	153-2019	

<b>NOTE 1</b>	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 71)
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation





## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : M-04

**USAGES**

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
<b>Résidentiel</b>			
I Faible densité	24	•	1
II Moyenne densité	25	•	1
III Forte densité	30	•	1
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145-146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34	•	1-2
VIII Logements intergénérationnels	35	•	2
<b>Industriel</b>			
I Industrie artisanale	36	•	2
II Industrie légère	37/65	•	1-3
<b>Commerces et services</b>			
I Associés à l'usage résidentiel	39/70	•	4
II De proximité	40/64	•	1
III Vente au détail de produits divers	41/64	•	1
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64	•	1
<b>Culture, récréation et loisirs</b>			
I Activité culturelle	45/66	•	1
II Parcs et espaces verts	46	•	
III Usage extensif	47		
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Événements spéciaux	51		
<b>Institutionnel</b>			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67	•	1
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>			
I Avec élevage	56/68.1		
II Sans élevage	57/68.1		
III Culture du cannabis	58/68.2		
IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1		
<b>Forêt</b>			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>			
I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>			
I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	40 %
	Nbre de logements max.	90	4

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	•
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
Construction souterraine	174	•	

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

<b>NOTE 1</b>	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 71)
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 3</b>	Seules les industries légères suivantes sont autorisées : aliments et boissons
<b>NOTE 4</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation





## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : M-05

USAGES	Groupe et classe d'usage				Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>						
	I Faible densité			24	•	1	
	II Moyenne densité			25	•	1	
	III Forte densité			30	•	1	
	IV Chalets et maisons de villégiature			31			
	V Maisons mobiles			32/145-146			
	VI Roulottes			33			
	VII Résidences communautaires			34	•	1-2	
	VIII Logements intergénérationnels			35	•	2	
	<b>Industriel</b>						
	I Industrie artisanale			36	•	2	
	II Industrie légère			37/65			
	<b>Commerces et services</b>						
	I Associés à l'usage résidentiel			39/70	•	3	
	II De proximité			40/64	•	1	
	III Vente au détail de produits divers			41/64	•	1	
	IV À incidence élevée			42/64			
	V Liés à l'automobile			43/64			
	VI Hébergement et restauration			44/64	•	1	
	<b>Culture, récréation et loisirs</b>						
	I Activité culturelle			45/66			
	II Parcs et espaces verts			46	•		
	III Usage extensif			47			
	IV Usage intensif			48			
	V Conservation			49			
	VI Agrotouristique			50			
	VII Événements spéciaux			51			
	<b>Institutionnel</b>						
	I Services éducationnels			52/67			
	II Services religieux			53/67			
	III Services gouvernementaux			54/67			
	IV Services divers			55/67	•	1	
	V Services de santé et services sociaux			55.1/67			
	<b>Agriculture</b>						
	I Avec élevage			56/68.1			
	II Sans élevage			57/68.1			
	III Culture du cannabis			58/68.2			
	IV Culture du cannabis à des fins personnelles			58.1/70.1			
	<b>Forêt</b>						
	I Exploitation forestière			59			
	II Services forestiers			60			
	III Activités forestières connexes			61			
	<b>Extraction</b>						
	I Activités extractives			62/68			
	<b>Services publics</b>						
	I Équipement d'utilité publique			62.1	•		
	II Équipement public de télécommunication			62.2	•		

MARGES	Norme		
	Réf. art.	Autorisé	
	Avant	82	3 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION			
	Réf. art.	Autorisé	
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	35 %
	Nbre de logements max.	90	4

ENTREPOSAGE EXTERIEUR			
	Réf. art.	Autorisé	
	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES			
	Réf. art.	Autorisé	
	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	•
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

CONDITIONS			
	Réf. art.	Autorisé	
	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
12-09-2019	153-2019	

<b>NOTE 1</b>	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 71)
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation





## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : M-06

	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note						
USAGES	<b>Résidentiel</b>					MARGES	<b>Norme</b>		<b>Réf. art.</b>	<b>Autorisé</b>
	I Faible densité	24	●	1	Avant		82	6 m.		
	II Moyenne densité	25	●	1	Arrière		83	9 m.		
	III Forte densité	30	●	1	Latérale avec ouverture		84	3 m.		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31			Latérale sans ouverture		85	2 m.		
	V Maisons mobiles	32/145-146			Latérale sur rue		86	6 m.		
	VI Roulottes	33								
	VII Résidences communautaires	34	●	1-2						
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	2						
	<b>Industriel</b>					ÉDIFICATION	Hauteur min.		87	4 m.
	I Industrie artisanale	36	●	2	Hauteur max.		88	12 m.		
	II Industrie légère	37/65			Coeff. emprise au sol max.		89	35 %		
					Nbre de logements max.		90	4		
	<b>Commerces et services</b>					ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel		169	●
	I Associés à l'usage résidentiel	39/70	●	3	Usage comm., ind., récré.		170			
	II De proximité	40/64	●	1	Usage agricole		171			
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	1	Sur terrain vacant		172			
	IV À incidence élevée	42/64			Étalage extérieur		173			
	V Liés à l'automobile	43/64								
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	1						
	<b>Culture, récréation et loisirs</b>					USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier		139	
	I Activité culturelle	45/66			Spectacle érotique		141			
	II Parcs et espaces verts	46	●		Cour à rebuts auto.		142-143			
	III Usage extensif	47			Chauffage extérieur		144			
	IV Usage intensif	48			Poste d'essence		147-158			
	V Conservation	49			Café terrasse		159	●		
	VI Agrotouristique	50			Chenil		160-164			
	VII Événements spéciaux	51			Éolienne domestique	165-167				
	<b>Institutionnel</b>					CONDITIONS	Lot distinct			●
	I Services éducationnels	52/67			Raccordement aqueduc			●		
	II Services religieux	53/67			Raccordement égout			●		
	III Services gouvernementaux	54/67			Puits et installation septique					
	IV Services divers	55/67	●	1	Rue publique			●		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67			Rue publique ou privée					
	<b>Agriculture</b>					MODIF.	<b>Date</b>		<b>Règlement #</b>	
I Avec élevage	56/68.1			18-01-2018	140-2017					
II Sans élevage	57/68.1			12-09-2019	153-2019					
III Culture du cannabis	58/68.2									
IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1									
<b>Forêt</b>										
I Exploitation forestière	59									
II Services forestiers	60									
III Activités forestières connexes	61									
<b>Extraction</b>										
I Activités extractives	62/68									
<b>Services publics</b>										
I Équipement d'utilité publique	62.1	●								
II Équipement public de télécommunication	62.2	●								

Formules d'Adresses CCL 418-683-2175 / 1-800-463-4578 - M103SPC

<b>NOTE 1</b>	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 71)
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation







# Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

## Livres de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : P-01

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note	
	<b>Résidentiel</b>				
	I Faible densité	24			
	II Moyenne densité	25			
	III Forte densité	30			
	IV Chalets et maisons de villégiature	31			
	V Maisons mobiles	32/145-146			
	VI Roulottes	33			
	VII Résidences communautaires	34			
	VIII Logements intergénérationnels	35			
<b>Industriel</b>					
I Industrie artisanale	36				
II Industrie légère	37/65				
<b>Commerces et services</b>					
I Associés à l'usage résidentiel	39/70				
II De proximité	40/64				
III Vente au détail de produits divers	41/64				
IV À incidence élevée	42/64				
V Liés à l'automobile	43/64				
VI Hébergement et restauration	44/64				
<b>Culture, récréation et loisirs</b>					
I Activité culturelle	45/66				
II Parcs et espaces verts	46				
III Usage extensif	47				
IV Usage intensif	48				
V Conservation	49				
VI Agrotouristique	50				
VII Évènements spéciaux	51				
<b>Institutionnel</b>					
I Services éducationnels	52/67				
II Services religieux	53/67				
III Services gouvernementaux	54/67				
IV Services divers	55/67				
V Services de santé et services sociaux	55.1/67				
<b>Agriculture</b>					
I Avec élevage	56/68.1				
II Sans élevage	57/68.1				
III Culture du cannabis	58/68.2				
IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1				
<b>Forêt</b>					
I Exploitation forestière	59				
II Services forestiers	60				
III Activités forestières connexes	61				
<b>Extraction</b>					
I Activités extractives	62/68				
<b>Services publics</b>					
I Équipement d'utilité publique	62.1	•			
II Équipement public de télécommunication	62.2	•			

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	9 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	4 m.
	Latérale sans ouverture	85	4 m.
Latérale sur rue	86	6 m.	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	30 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	
Construction souterraine	174	•	

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

NOTE

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent  
 Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : P-02

Groupes et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
<b>Résidentiel</b>			
I Faible densité	24		
II Moyenne densité	25		
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145-146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34		
VIII Logements intergénérationnels	35		
<b>Industriel</b>			
I Industrie artisanale	36		
II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>			
I Associés à l'usage résidentiel	39/70		
II De proximité	40/64		
III Vente au détail de produits divers	41/64		
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46		
III Usage extensif	47		
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Événements spéciaux	51		
<b>Institutionnel</b>			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67		
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>			
I Avec élevage	56/68.1		
II Sans élevage	57/68.1		
III Culture du cannabis	58/68.2		
IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1		
<b>Forêt</b>			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>			
I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>			
I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

USAGES

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	9 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	4 m.
	Latérale sans ouverture	85	4 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION		Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	30 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR		Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel	169	
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES		Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	
	Construction souterraine	174	•

CONDITIONS		Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

NOTE





# Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

## Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : P-03

Groupe et classe d'usage		Réf. art.	Autorisé	Note
<b>Résidentiel</b>				
I Faible densité		24		
II Moyenne densité		25		
III Forte densité		30		
IV Chalets et maisons de villégiature		31		
V Maisons mobiles		32/145-146		
VI Roulettes		33		
VII Résidences communautaires		34		
VIII Logements intergénérationnels		35		
<b>Industriel</b>				
I Industrie artisanale		36		
II Industrie légère		37/65		
<b>Commerces et services</b>				
I Associés à l'usage résidentiel		39/70		
II De proximité		40/64		
III Vente au détail de produits divers		41/64		
IV À incidence élevée		42/64		
V Liés à l'automobile		43/64		
VI Hébergement et restauration		44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
I Activité culturelle		45/66		
II Parcs et espaces verts		46		
III Usage extensif		47		
IV Usage intensif		48		
V Conservation		49		
VI Agrotouristique		50		
VII Évènements spéciaux		51		
<b>Institutionnel</b>				
I Services éducationnels		52/67		
II Services religieux		53/67		
III Services gouvernementaux		54/67		
IV Services divers		55/67		
V Services de santé et services sociaux		55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
I Avec élevage		56/68.1		
II Sans élevage		57/68.1		
III Culture du cannabis		58/68.2		
IV Culture du cannabis à des fins personnelles		58.1/70.1		
<b>Forêt</b>				
I Exploitation forestière		59		
II Services forestiers		60		
III Activités forestières connexes		61		
<b>Extraction</b>				
I Activités extractives		62/68		
<b>Services publics</b>				
I Équipement d'utilité publique		62.1	•	
II Équipement public de télécommunication		62.2	•	

USAGES

MARGES		Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant		82	9 m.
	Arrière		83	9 m.
	Latérale avec ouverture		84	4 m.
	Latérale sans ouverture		85	4 m.
	Latérale sur rue		86	6 m.

ÉDIFICATION			Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.		87	4 m.
	Hauteur max.		88	10 m.
	Coef. emprise au sol max.		89	30 %
	Nbre de logements max.		90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR			Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel		169	
	Usage comm., ind., récré.		170	
	Usage agricole		171	
	Sur terrain vacant		172	
	Étalage extérieur		173	

USAGES SPÉCIFIQUES			Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier		139	
	Spectacle érotique		141	
	Cour à rebuts auto.		142-143	
	Chauffage extérieur		144	
	Poste d'essence		147-158	
	Café terrasse		159	
	Chenil		160-164	
	Éolienne domestique		165-167	
	Panneaux solaires		168	
	Construction souterraine		174	

CONDITIONS			Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct			
	Raccordement aqueduc			
	Raccordement égout			
	Puits et installation septique			
	Rue publique			

MODIF.		Date	Règlement #
		18-01-2018	140-2017
		12-09-2019	153-2019

NOTE

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

Règlement de zonage 96-2012  
ANNEXE 3



## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : R-01

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
<b>Résidentiel</b>			
I Faible densité	24	•	
II Moyenne densité	25	•	
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145-146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34	•	1
VIII Logements intergénérationnels	35	•	1
<b>Industriel</b>			
I Industrie artisanale	36		
II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>			
I Associés à l'usage résidentiel	39/70	•	2
II De proximité	40/64		
III Vente au détail de produits divers	41/64		
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46	•	
III Usage extensif	47		
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Événements spéciaux	51		
<b>Institutionnel</b>			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67		
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>			
I Avec élevage	56/68.1		
II Sans élevage	57/68.1		
III Culture du cannabis	58/68.2		
IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1		
<b>Forêt</b>			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>			
I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>			
I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

USAGES

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	25 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation







Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent  
Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : R-03

USAGES

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
<b>Résidentiel</b>			
I Faible densité	24	•	
II Moyenne densité	25	•	
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145-146		
VI Roulotte	33		
VII Résidences communautaires	34	•	1
VIII Logements intergénérationnels	35	•	1
<b>Industriel</b>			
I Industrie artisanale	36		
II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>			
I Associés à l'usage résidentiel	39/70	•	2
II De proximité	40/64		
III Vente au détail de produits divers	41/64		
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46	•	
III Usage extensif	47		
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Événements spéciaux	51		
<b>Institutionnel</b>			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67		
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>			
I Avec élevage	56/68.1		
II Sans élevage	57/68.1		
III Culture du cannabis	58/68.2		
IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1		
<b>Forêt</b>			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>			
I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>			
I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

<b>MARGES</b>	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

<b>ÉDIFICATION</b>	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	35 %
	Nbre de logements max.	90	

<b>ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
Panneaux solaires	168	•	
Construction souterraine	174	•	

<b>CONDITIONS</b>	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
Rue publique ou privée			

<b>MODIF.</b>	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation





# Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

## Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : R-04

Groupe et classe d'usage		Réf. art.	Autorisé	Note
<b>Résidentiel</b>				
I Faible densité		24	•	
II Moyenne densité		25	•	
III Forte densité		30		
IV Chalets et maisons de villégiature		31		
V Maisons mobiles		32/145-146		
VI Roulotte		33		
VII Résidences communautaires		34	•	1
VIII Logements intergénérationnels		35	•	1
<b>Industriel</b>				
I Industrie artisanale		36		
II Industrie légère		37/65		
<b>Commerces et services</b>				
I Associés à l'usage résidentiel		39/70	•	2
II De proximité		40/64		
III Vente au détail de produits divers		41/64		
IV À incidence élevée		42/64		
V Liés à l'automobile		43/64		
VI Hébergement et restauration		44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
I Activité culturelle		45/66		
II Parcs et espaces verts		46	•	
III Usage extensif		47	•	
IV Usage intensif		48		
V Conservation		49		
VI Agrotouristique		50		
VII Événements spéciaux		51		
<b>Institutionnel</b>				
I Services éducationnels		52/67		
II Services religieux		53/67		
III Services gouvernementaux		54/67		
IV Services divers		55/67		
V Services de santé et services sociaux		55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
I Avec élevage		56/68.1		
II Sans élevage		57/68.1		
III Culture du cannabis		58/68.2		
IV Culture du cannabis à des fins personnelles		58.1/70.1		
<b>Forêt</b>				
I Exploitation forestière		59		
II Services forestiers		60		
III Activités forestières connexes		61		
<b>Extraction</b>				
I Activités extractives		62/68		
<b>Services publics</b>				
I Équipement d'utilité publique		62.1	•	
II Équipement public de télécommunication		62.2	•	

USAGES

Norme		Réf. art.	Autorisé
<b>MARGES</b>	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

<b>ÉDIFICATION</b>	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coef. emprise au sol max.	89	25 %
	Nbre de logements max.	90	

<b>ENTREPOSAGE EXTERIEUR</b>	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

<b>CONDITIONS</b>	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent  
 Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : R-05

USAGES	Groupe et classe d'usage				Norme	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel	Industriel	Commerces et services	Culture, récréation et loisirs				
	I Faible densité	24	•		Avant	82	6 m.	
	II Moyenne densité	25	•		Arrière	83	9 m.	
	III Forte densité	30			Latérale avec ouverture	84	3 m.	
	IV Chalets et maisons de villégiature	31			Latérale sans ouverture	85	2 m.	
	V Maisons mobiles	32/145-146			Latérale sur rue	86	6 m.	
	VI Roulottes	33						
	VII Résidences communautaires	34						
	VIII Logements intergénérationnels	35						
	I Industrie artisanale	36						
	II Industrie légère	37/65						
	I Associés à l'usage résidentiel	39/70	•	1				
	II De proximité	40/64						
	III Vente au détail de produits divers	41/64						
	IV À incidence élevée	42/64						
	V Liés à l'automobile	43/64						
	VI Hébergement et restauration	44/64						
	I Activité culturelle	45/66						
	II Parcs et espaces verts	46	•					
	III Usage extensif	47						
	IV Usage intensif	48						
	V Conservation	49						
	VI Agrotouristique	50						
	VII Événements spéciaux	51						
	I Services éducationnels	52/67						
	II Services religieux	53/67						
	III Services gouvernementaux	54/67						
	IV Services divers	55/67						
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67						
	I Avec élevage	56/68.1						
	II Sans élevage	57/68.1						
	III Culture du cannabis	58/68.2						
	IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1						
	I Exploitation forestière	59						
	II Services forestiers	60						
	III Activités forestières connexes	61						
	I Activités extractives	62/68						
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•					
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•					

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	30 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

CONDITIONS	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

NOTE 1	Contenu
	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation







## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : REC-01

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
		<b>Résidentiel</b>		
I Faible densité		24		
II Moyenne densité		25		
III Forte densité		30		
IV Chalets et maisons de villégiature		31		
V Maisons mobiles		32/145-146		
VI Roulettes		33		
VII Résidences communautaires		34		
VIII Logements intergénérationnels		35		
<b>Industriel</b>				
I Industrie artisanale		36		
II Industrie légère		37/65		
<b>Commerces et services</b>				
I Associés à l'usage résidentiel		39/70		
II De proximité		40/64		
III Vente au détail de produits divers		41/64		
IV À incidence élevée		42/64		
V Liés à l'automobile		43/64		
VI Hébergement et restauration		44/64	•	
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
I Activité culturelle		45/66		
II Parcs et espaces verts		46	•	
III Usage extensif		47		
IV Usage intensif		48	•	
V Conservation		49		
VI Agrotouristique		50		
VII Événements spéciaux		51	•	1/2
<b>Institutionnel</b>				
I Services éducationnels	52/67			
II Services religieux	53/67			
III Services gouvernementaux	54/67			
IV Services divers	55/67			
V Services de santé et services sociaux	55.1/67			
<b>Agriculture</b>				
I Avec élevage	56/68.1			
II Sans élevage	57/68.1			
III Culture du cannabis	58/68.2			
IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1			
<b>Forêt</b>				
I Exploitation forestière	59			
II Services forestiers	60			
III Activités forestières connexes	61			
<b>Extraction</b>				
I Activités extractives	62/68			
<b>Services publics</b>				
I Équipement d'utilité publique	62.1	•		
II Équipement public de télécommunication	62.2	•		

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	25 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire





## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livres de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : REC-02

**USAGES**

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
<b>Résidentiel</b>			
I Faible densité	24		
II Moyenne densité	25		
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145-146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34		
VIII Logements intergénérationnels	35		
<b>Industriel</b>			
I Industrie artisanale	36		
II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>			
I Associés à l'usage résidentiel	39/70		
II De proximité	40/64		
III Vente au détail de produits divers	41/64	•	1
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46	•	
III Usage extensif	47		
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Événements spéciaux	51	•	2/3
<b>Institutionnel</b>			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67		
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>			
I Avec élevage	56/68.1		
II Sans élevage	57/68.1		
III Culture du cannabis	58/68.2		
IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1		
<b>Forêt</b>			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>			
I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>			
I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	10 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	•

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
Construction souterraine	174	•	

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

<b>NOTE 1</b>	Seuls les marchés publics sont autorisés
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire





## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : REC-03

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Faible densité	24		
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64	•	1
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48	•	2
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	•	3-4
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56/68.1		
	II Sans élevage	57/68.1		
	III Culture du cannabis	58/68.2		
	IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1		
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
Latérale sur rue	86	6 m.	

ÉDIFICATION	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	10%
Nbre de logements max.	90		

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel	169	
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
Étalage extérieur	173		

USAGES SPÉCIFIQUES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
Éolienne domestique	165-167		
Panneaux solaires	168	•	
Construction souterraine	174	•	

CONDITIONS	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		•
Rue publique		•	
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

<b>NOTE 1</b>	Seul l'usage «restaurant» est autorisé
<b>NOTE 2</b>	Seul l'usage «marina» est autorisé
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
<b>NOTE 4</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent  
 Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : V-01-A

USAGES	Groupe et classe d'usage				Norme	Réf. art.	Autorisé	Note	
	Résidentiel	Industriel	Commerces et services	Culture, récréation et loisirs					Institutionnel
	I Faible densité	24	•						
	II Moyenne densité	25							
	III Forte densité	30							
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	•						
	V Maisons mobiles	32/145-146							
	VI Roulottes	33							
	VII Résidences communautaires	34							
	VIII Logements intergénérationnels	35							
	I Industrie artisanale	36							
	II Industrie légère	37/65							
	I Associés à l'usage résidentiel	39/70							
	II De proximité	40/64							
	III Vente au détail de produits divers	41/64							
	IV À incidence élevée	42/64							
	V Liés à l'automobile	43/64							
	VI Hébergement et restauration	44/64							
	I Activité culturelle	45/66							
	II Parcs et espaces verts	46							
	III Usage extensif	47							
	IV Usage intensif	48							
	V Conservation	49							
	VI Agrotouristique	50							
	VII Événements spéciaux	51							
	I Services éducationnels	52/67							
	II Services religieux	53/67							
	III Services gouvernementaux	54/67							
	IV Services divers	55/67							
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67							
	I Avec élevage	56/68.1							
	II Sans élevage	57/68.1							
	III Culture du cannabis	58/68.2							
	IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1							
	I Exploitation forestière	59							
	II Services forestiers	60							
	III Activités forestières connexes	61							
	I Activités extractives	62/68							
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•						
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•						

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	25 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

CONDITIONS	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		•

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

Formules d'Adaires CCL 418-683-2175 / 1-800-463-4578 - M103SPC

USAGES

NOTE 1 Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).



## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : V-01-B

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Faible densité	24	•	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	•	
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56/68.1		
	II Sans élevage	57/68.1		
	III Culture du cannabis	58/68.2		
	IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1		
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
Latérale sur rue	86	6 m.	

ÉDIFICATION	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	7 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	25 %
Nbre de logements max.	90		

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
Étalage extérieur	173		

USAGES SPÉCIFIQUES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
Construction souterraine	174	•	

CONDITIONS	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		•
Rue publique		•	
Rue publique ou privée		•	

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	







## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livres de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : V-03

USAGES	Groupe et classe d'usage		Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>				
	I Faible densité		24	•	
	II Moyenne densité		25		
	III Forte densité		30		
	IV Chalets et maisons de villégiature		31	•	
	V Maisons mobiles		32/145-146		
	VI Roulottes		33		
	VII Résidences communautaires		34		
	VIII Logements intergénérationnels		35		
<b>Industriel</b>					
	I Industrie artisanale		36		
	II Industrie légère		37/65		
<b>Commerces et services</b>					
	I Associés à l'usage résidentiel		39/70		
	II De proximité		40/64		
	III Vente au détail de produits divers		41/64		
	IV À incidence élevée		42/64		
	V Liés à l'automobile		43/64		
	VI Hébergement et restauration		44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>					
	I Activité culturelle		45/66		
	II Parcs et espaces verts		46		
	III Usage extensif		47		
	IV Usage intensif		48		
	V Conservation		49		
	VI Agrotouristique		50		
	VII Évènements spéciaux		51		
<b>Institutionnel</b>					
	I Services éducationnels		52/67		
	II Services religieux		53/67		
	III Services gouvernementaux		54/67		
	IV Services divers		55/67		
	V Services de santé et services sociaux		55.1/67		
<b>Agriculture</b>					
	I Avec élevage		56/68.1		
	II Sans élevage		57/68.1		
	III Culture du cannabis		58/68.2		
	IV Culture du cannabis à des fins personnelles		58.1/70.1		
<b>Forêt</b>					
	I Exploitation forestière		59		
	II Services forestiers		60		
	III Activités forestières connexes		61		
<b>Extraction</b>					
	I Activités extractives		62/68		
<b>Services publics</b>					
	I Équipement d'utilité publique		62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication		62.2	•	

MARGES	Norme		Réf. art.	Autorisé
	Avant		82	6 m.
	Arrière		83	9 m.
	Latérale avec ouverture		84	3 m.
	Latérale sans ouverture		85	2 m.
	Latérale sur rue		86	6 m.

ÉDIFICATION			Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.		87	4 m.
	Hauteur max.		88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.		89	25 %
	Nbre de logements max.		90	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR			Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel		169	•
	Usage comm., ind., récré.		170	
	Usage agricole		171	
	Sur terrain vacant		172	
	Étalage extérieur		173	

USAGES SPÉCIFIQUES			Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier		139	
	Spectacle érotique		141	
	Cour à rebuts auto.		142-143	
	Chauffage extérieur		144	
	Poste d'essence		147-158	
	Café terrasse		159	
	Chenil		160-164	
	Éolienne domestique		165-167	
	Panneaux solaires		168	•
Construction souterraine		174	•	

CONDITIONS			Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct			•
	Raccordement aqueduc			•
	Raccordement égout			
	Puits et installation septique			•
Rue publique				
Rue publique ou privée			•	

MODIF.	Date		Règlement #
	18-01-2018		140-2017
	12-09-2019		153-2019

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire		
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.			
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).			





## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : V-04

	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note					
USAGES	<b>Résidentiel</b>				MARGES				
	I Faible densité	24	●			Avant	82	6 m.	
	II Moyenne densité	25				Arrière	83	9 m.	
	III Forte densité	30				Latérale avec ouverture	84	3 m.	
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●			Latérale sans ouverture	85	2 m.	
	V Maisons mobiles	32/145-146				Latérale sur rue	86	6 m.	
	VI Roulottes	33							
	VII Résidences communautaires	34							
	VIII Logements intergénérationnels	35							
	<b>Industriel</b>					ÉDIFICATION			
	I Industrie artisanale	36			Hauteur min.		87	4 m.	
	II Industrie légère	37/65			Hauteur max.		88	10 m.	
					Coeff. emprise au sol max.		89	25 %	
	<b>Commerces et services</b>								
	I Associés à l'usage résidentiel	39/70				Nbre de logements max.	90		
	II De proximité	40/64							
	III Vente au détail de produits divers	41/64							
	IV À incidence élevée	42/64							
	V Liés à l'automobile	43/64							
	VI Hébergement et restauration	44/64							
	<b>Culture, récréation et loisirs</b>					ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR			
	I Activité culturelle	45/66					Usage résidentiel	169	●
	II Parcs et espaces verts	46					Usage comm., ind., récré.	170	
	III Usage extensif	47					Usage agricole	171	
	IV Usage intensif	48					Sur terrain vacant	172	
	V Conservation	49					Étalage extérieur	173	
	VI Agrotouristique	50							
	VII Événements spéciaux	51							
	<b>Institutionnel</b>					USAGES SPÉCIFIQUES			
	I Services éducationnels	52/67					Abri forestier	139	
II Services religieux	53/67				Spectacle érotique		141		
III Services gouvernementaux	54/67				Cour à rebuts auto.		142-143		
IV Services divers	55/67				Chauffage extérieur		144		
V Services de santé et services sociaux	55.1/67				Poste d'essence		147-158		
					Café terrasse		159		
					Chenil		160-164		
					Éolienne domestique		165-167		
					Panneaux solaires		168	●	
					Construction souterraine	174	●		
<b>Agriculture</b>									
I Avec élevage	56/68.1								
II Sans élevage	57/68.1								
III Culture du cannabis	58/68.2								
IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1								
<b>Forêt</b>					CONDITIONS				
I Exploitation forestière	59					Lot distinct		●	
II Services forestiers	60					Raccordement aqueduc		●	
III Activités forestières connexes	61					Raccordement égout			
						Puits et installation septique		●	
<b>Extraction</b>					Rue publique				
I Activités extractives	62/68				Rue publique ou privée		●		
<b>Services publics</b>									
I Équipement d'utilité publique	62.1		●		MODIF.				
II Équipement public de télécommunication	62.2		●			Date	Règlement #		
						18-01-2018	140-2017		
					12-09-2019	153-2019			

**NOTE 1** Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).





## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : V-05

USAGES	Groupes et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Faible densité	24	•	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	•	
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulettes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51		
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56/68.1		
	II Sans élevage	57/68.1		
	III Culture du cannabis	58/68.2		
	IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1		
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	25 %
Nbre de logements max.	90		

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

CONDITIONS	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		
Rue publique ou privée		•	

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

NOTE 1	Contenu
	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
	! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.
	! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).

